Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260303-CM2602_06BIS-DE

SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER
DAL('H MAD ATAO !

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-sept février à dix-huit heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, légalement convoqué le treize février par Mme Solange CREIGNOU, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de Mme Solange CREIGNOU, Maire.

Étaient présents : Solange CREIGNOU, Yvon POULIQUEN, Gaëlle ZANEGUY, Josselin BOIREAU, Émilie MESSAGER, Hervé GUEVEL, Martine RECEVEUR, Patrick LE MERRER, Carolyn ENGEL-GAUTIER, Françoise RAOULT, Viviane LE BIHAN, Hélène RUMEUR, Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, Jocelyne JEZEQUEL-PROUFF, Martine MADEC, Claude CRAS, Françoise GALLOU, Sébastien GERARD, Youcef TERZI, Bénédicte COMPOIS-BRISELET.

Absents excusés : Stéphane LOZDOWSKI, Jean-Pierre CHEVER, Anne FILLET (pouvoir donné à Françoise RAOULT), Gaël LANOE, Corentin DERRIEN.

Conseillers : En exercice : 25 Présents : 20 Votants : 21 Quorum : 13

Françoise RAOULT a été élue secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Viviane LE BIHAN

OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION, CODE CM2602-06

Mme le Maire propose à l'assemblée d'attribuer aux deux écoles privées de la commune, à savoir l'école du Sacré Cœur sur le territoire de la commune déléguée de SAINT-THEGONNEC et l'école Sainte Jeanne d'Arc sur le territoire de la commune déléguée de LOC-EGUINER-SAINT-THEGONNEC, une participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Mme le Maire indique qu'en application des textes en vigueur concernant le financement des écoles privées, il revient à ces dernières de solliciter une participation des communes extérieures dont les élèves fréquentent l'école.

Pour cette année scolaire 2025-2026, en fonction de l'avis de la commission des affaires scolaires, Mme Viviane LE BIHAN, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires propose le versement d'un forfait de 907,90 € par enfant de la commune, représentant des montants de :

- 83 526,91 € pour 92 élèves scolarisés à l'école du Sacré cœur
- 9 079 € pour 10 élèves scolarisés à l'école Sainte Jeanne d'Arc.

Afin de limiter l'effet de l'évolution des effectifs de l'école Sainte Jeanne d'Arc et dans le souhait de maintenir la dynamique de l'école au sein de la commune déléguée de Loc-Eguiner-Saint-Thégonnec, Mme le Maire propose le versement d'une dotation forfaitaire complémentaire de 14 000 €, portant à 23 079 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Jeanne

2 place de la Mairie • 29410 SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER • Téléphone 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87
2 plasenn an Ti-kêr • 29410 SANT-TEGONEG LOGEGINER • Pellgomz 02 98 79 61 06 / 02 98 78 07 87
Mail/Postel : mairie@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh • Site/Lec'hienn : www.saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh • Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-200059798-20260303-CM2602_06BIS-DE

d'Arc ainsi qu'une aide d'un montant de 473,09 € portant à 84 000 € le montant total de la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Sacré Cœur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette proposition.

Les crédits sont inscrits au BP 2026, au c/6558. Les subventions seront mandatées aux écoles, en deux versements : le premier intervenant en mai et le second en octobre.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 27 février 2026

Le Maire, Solange CREIGNOU

Françoise RAOULT, secrétaire de séance

